

ARRÊTÉ N° 2025-048
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
ATSEM Principal de 1^{ère} classe

ANNÉE 2025

Le Maire de Dissay

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-515 en date DU 29/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 années.,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade de ATSEM Principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MOUSSIT Valérie	F	ATSEM Principal 2ème classe/..../..	01/04/2025
2			/..../..	.
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DISSAY le 21/02/2025
Le Maire, Michel FRANÇOIS



N.B. : Les tableaux d'avancement de grade ne peuvent être établis qu'après la mise en place des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix (art. L413-2 du CGFP et art. 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).